

Nous nous engageons à étudier votre demande avec sincérité et loyauté et à agir au mieux de vos intérêts. Nous certifions n'être soumis à aucune obligation contractuelle de travailler avec un ou plusieurs établissements de crédit. La liste de nos partenaires est jointe sur le verso de notre mandat

MANDAT DE RECHERCHE DE FINANCEMENT

Je (nous) soussigné(ée, és) : (l'emprunteur)
: (le co-emprunteur)
Demeurant :
à :

Confirme(ons) mon (notre) accord pour que vous vous chargiez de négocier l'obtention d'un prêt pour parfaire à l'acquisition d'une opération de

Résidence Principale Résidence Locative Résidence Secondaire Rachat de crédit Autres

D'un bien sis :
à :

Date de Livraison :/...../.....
Date Prévisionnelle d'acte :/...../.....

Caractéristiques du prêt sollicité : Amortissable In fine
Montant du prêt sollicité :€
Durée de prêt souhaitée :ans

En rémunération, je (nous) vous verserai(ons), seulement en cas d'acceptation de notre part de l'offre de prêt émise par votre partenaire :

.....€ de frais de courtages

Je (nous) soussigné(és), l'emprunteur / le co-emprunteur..... atteste (attestons) :
Mandater BNC finances pour ma (notre) recherche de financement selon les caractéristiques mentionnées ci avant que le dossier de présentation joint au présent mandat a été complété conjointement avec BNC finances avec mon (notre) autorisation.

Reconnaitre que si les caractéristiques de ce prêt sont différentes de celles d'un compromis de vente ou d'un contrat de réservation, BNC finances ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des différends qui surviendraient avec le vendeur du bien financé.

Que les renseignements reportés sur ce dossier sont sincères et exacts, qu'il a été établi à l'aide de documents authentiques et véritables fournis par moi (nous) même(s)

BON POUR MANDAT
(Mention manuscrite)

SIGNATURE
L'emprunteur **Le co-emprunteur**

Fait à..... Le..... En 2 exemplaires.

« Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent ». Pour tout prêt immobilier, l'emprunteur dispose d'un délai réglementaire de réflexion de 10 jours. L'achat est subordonné à l'obtention d'un prêt, s'il n'est pas obtenu, le vendeur remboursera les sommes versées. Un crédit vous engage et doit être remboursé, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Nous nous engageons à étudier votre demande avec sincérité et loyauté et à agir au mieux de vos intérêts. Nous certifions n'être soumis à aucune obligation contractuelle de travailler avec un ou plusieurs établissements de crédit. La liste de nos partenaires est jointe sur le verso de notre mandat

En qualité d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement, le MANDATAIRE :

- est régi par les articles L519-1 à L519-6 du Code monétaire et financier et les décrets et arrêtés subséquents qui sont liés ;
- respecte les dispositions du Code Monétaire et Financier, issues du décret n°2012-101, relatif au statut des IOBSP, notamment quant à l'ensemble des informations à fournir au Client ou Mandant.
- fait l'objet d'une supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) dont l'adresse est la suivante : 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09, téléphone : +(33) 01 49 95 40 00.

Article 1 : OBLIGATIONS DU CLIENT - MANDANT

Le CLIENT déclare que rien, dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire, ne s'oppose à la demande de prêt(s) qu'il sollicite.

Afin de permettre au MANDATAIRE de mener à bien la mission confiée aux termes du présent mandat, le CLIENT s'engage envers le MANDATAIRE à :

- fournir toutes les pièces et tous les renseignements* nécessaires à l'instruction de son dossier : les informations relatives à ses ressources et charges, les informations relatives aux prêts en cours qu'il a contractés ainsi que les informations relatives à son patrimoine au jour de la demande de prêt, et ce aux fins de réalisation de l'étude de solvabilité,
- transmettre, au Mandataire, pendant toute la durée du mandat, toutes informations complémentaires et l'informer de toute modification susceptible d'affecter sa situation financière.

En outre, le CLIENT garantit l'exactitude, la conformité et l'authenticité de chacun des documents et renseignements confiés.

Article 2 : OBLIGATIONS DU MANDATAIRE

Dans le cadre de son obligation de moyens, le MANDATAIRE s'engage à :

- sélectionner l'établissement bancaire ou financier le plus approprié en fonction des intérêts et des attentes exprimées par le CLIENT,
- déposer le dossier de demande de prêt, auprès d'au moins un établissement financier ou de crédit, dans un délai de 5 jours suivant sa complète constitution.

Article 3 : DUREE DU MANDAT

Le présent mandat prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Il prendra fin dès l'acceptation par le MANDANT d'une offre de prêt émise par l'un des établissements bancaires ou financiers sollicités par le MANDATAIRE.

Article 4 : TRAITEMENT DU DOSSIER

Le traitement du dossier est de la seule responsabilité du mandataire.

Nous nous engageons à étudier votre demande avec sincérité et loyauté et à agir au mieux de vos intérêts. Nous certifions n'être soumis à aucune obligation contractuelle de travailler avec un ou plusieurs établissements de crédit. La liste de nos partenaires est jointe sur le verso de notre mandat

Article 5 : REMUNERATION

En rémunération de la mission confiée, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE, la somme de euros sous forme d'honoraires.

Cette somme est exigible le jour où l'opération objet du présent mandat sera effectivement réalisée, toutefois, conformément aux dispositions de l'article L.519-6 du Code monétaire et financier, le MANDATAIRE ne pourra la percevoir avant le déblocage effectif des fonds par l'organisme prêteur.

Article 6 : TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

6. 1. Transmission d'informations

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, les informations concernant le MANDATAIRE, recueillies pour les besoins liés au présent mandat ne sont utilisées et ne peuvent faire l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de gestion, d'action commerciale du MANDATAIRE et de respect de la législation en vigueur.

6. 2. Droit d'accès et de rectification

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent.

Si le CLIENT souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit s'adresser à : BNC FINANCES, 25 rue de Ponthieu, 75008 PARIS .

Article 7 : TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, le CLIENT est invité à déposer une demande par écrit auprès de / BNC FINANCES, 25 rue de Ponthieu, 75008 PARIS .

Sauf difficulté particulière liée à la réclamation, le MANDATAIRE s'engage à répondre au CLIENT dans les deux mois à compter de la réception de la réclamation.

Article 8 : CONTENTIEUX ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent mandat est soumis au droit français.

En cas de litige à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent mandat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

Fait à

Le 2013
en deux exemplaires originaux

Signature du MANDANT

(bon pour pouvoir)

Cachet et signature du MANDATAIRE

(bon pour acceptation de mandat)